

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération n°42 du 18 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30), GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armino (arrivé à 19h15), TESTOUX Gérald, THOUÉ Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Gérald
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N°84

OBJET :

**Servitude de passage
pour raccordement
assainissement Madame
Armande CHOLLAT-
NAMY – annule et
remplace la délibération
n°42 du 18 mai 2026
Pour correction d'une
erreur rédactionnelle
dans la convention**

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le raccordement au réseau d'assainissement des installations de Madame CHOLLAT-NAMY nécessite le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AO n° 2, appartenant à la commune, située Stade Ernest Chuilon.

Afin de permettre la réalisation, l'entretien, la surveillance et, le cas échéant, le renouvellement de cette canalisation d'assainissement, il convient de constituer une servitude de passage au profit de Madame Armande CHOLLAT-NAMY.

Cette servitude fera l'objet d'une convention écrite entre les parties, précisant notamment l'emprise concernée, les conditions d'accès, les modalités de travaux, d'entretien, de remise en état des lieux et, le cas échéant, les modalités d'indemnisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution de cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Délibération transmise
en Préfecture le 9
septembre 2026**

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif existant,
Considérant la présence d'un regard sur la parcelle cadastrée section AO 2, appartenant à la Commune, à proximité de la propriété de Madame Armande CHOLLAT-NAMY,
Considérant le courrier de Madame CHOLLAT-NAMY, en date du 8 avril 2026, sollicitant la possibilité de se raccorder sur ce regard via une servitude de passage,
Considérant qu'après entente entre les parties, les dispositions précitées seront appliquées,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

A l'unanimité,

- AUTORISE les travaux de raccordement de la propriété de Madame CHOLLAT-NAMY au regard de la parcelle AO 2,
- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage pour la pose d'une canalisation d'assainissement de 35m sur la parcelle cadastrée section AO n° 2.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention corrigée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les documents de publication foncière.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

